

Date : 2 octobre 2019

**Suivi par**

Annie DERRIEN [a.derrien@anfh.fr](mailto:a.derrien@anfh.fr) Tél. : 05-55-31-79-13

Angéline DUBOIS [a.dubois@anfh.fr](mailto:a.dubois@anfh.fr) Tél. : 05-55-31-79-15

## **APPEL A DOSSIERS QUALIFICATION (dont Etudes Promotionnelles) ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

**DERNIER DELAI DE RECEPTION DES DOSSIERS :  
MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

- **CET APPEL A DOSSIERS NE CONCERNE QUE LES FORMATIONS DEBUTANT AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2020**
- **UN NOUVEL APPEL A DOSSIERS SERA ENVOYE ULTERIEUREMENT POUR LES DOSSIERS COMMENCANT AU DEUXIEME SEMESTRE 2020**

### **NOUVEAUTES ANFH Nouvelle Aquitaine :**

- **Le DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE est inscrit dans la liste des études promotionnelles**
- **Les PLAFONDS de prise en charge PAR FORMATION sont modifiés et modulés en fonction de la taille de l'établissement**
- **de NOUVEAUX PLAFONDS sont créés, y compris pour les formations non promotionnelles correspondant aux priorités du CPF (Compte Personnel de Formation)**
- **de NOUVEAUX TYPES DE FORMATION sont ouverts à la prise en charge dans le cadre du CPF (*préparation aux concours et examens ; diplômes universitaires ; assistant(e) de soins en gérontologie*)**

En dehors de ces nouveautés, les règles sont reconduites à l'identique et vous sont détaillées dans le présent document.

## SOMMAIRE :

1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES	pages 2, 3
2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE	pages 4, 5
3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE	pages 6
4 – DETAIL ET CRITERES DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS	page 7

### 1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES :

#### A - ETUDES PROMOTIONNELLES

MOBILISATION DU  
CPF (Compte  
Personnel de  
Formation)  
FACULTATIVE MAIS  
CONSEILLEE

Certificats et diplômes listés dans l'arrêté du 23 novembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 juin 2011, du 18 mai 2016, du 19 juillet 2018 et du 19 juillet 2019 :

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Etat de Sage-Femme
- Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute
- Diplôme d'Etat de Psychomotricien
- Certificat de Capacité d'Orthophoniste
- Diplôme d'Etat de Pédiacre-Podologue
- Certificat de Capacité d'Orthoptiste
- Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale
- Diplôme d'Etat de Technicien en Analyses Biomédicales
- Diplôme d'Etat de Puéricultrice
- Diplôme d'Etat d'Infirmier
- Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste
- Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire
- Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée
- Diplôme de Cadre de santé
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité : management et pédagogie (anciennement Diplôme de Cadre Sage-Femme)
- Diplôme d'Accompagnant Educatif et Social (anciennement Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique)
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS – ex DEFA)
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
- Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de la Jeunesse et de l'Education Populaire (BEATEP)
- Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale → NOUVEAU

Dans cette liste, la demande de prise en charge peut concerner aussi bien une formation initiale complète, qu'un ou plusieurs modules suite à une VAE

Un agent qui mobilise son CPF pour une Etude Promotionnelle aura plus de possibilité d'obtenir un financement car il pourra accéder à plusieurs fonds

**B – FORMATIONS  
CORRESPONDANT  
AUX PRIORITES DU  
CPF**

**MOBILISATION  
OBLIGATOIRE DU  
CPF (Compte  
Personnel de  
Formation)**

**Priorité 1**

**D'AUTRES FORMATIONS ONT ETE OUVERTES AUX PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPF (Compte Personnel de Formation) ET POURRONT ETRE FINANCEES.**

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation pour effectuer une formation peut présenter une demande de prise en charge sous certaines conditions. Cette possibilité est ouverte, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

Dans le cadre de ce fonds, les dossiers seront alloués selon les priorités suivantes :

### **Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles**

Il s'agit de formations constituées de l'ensemble des connaissances et compétences de base utiles à maîtriser pour favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle. (exemples : CléA, compétences-clés, savoirs de base en français, calcul...)

#### Priorité par public :

- Les bas niveaux de qualification (niveau V et infra V)
- Les agents de catégorie C
- Les filières techniques, logistiques et administratives

Une fois ces priorités régionales financées, les priorités de l'établissement s'appliquent

**Priorité 2**

### **Les autres qualifications et certifications non promotionnelles selon les critères suivants**

- Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers)
- Qualification ou certification de niveaux V à II et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent)
- Diplômes, qualification et certification inscrites au RNCP

#### Ainsi que :

- Titres inscrits au répertoire spécifique
- Préparation aux concours
- Diplômes universitaires
- Assistant(e) de soins en gérontologie

#### Priorité par public :

- Les bas niveaux de qualification (niveau V et infra V)
- Les agents de catégorie C
- Les filières techniques, logistiques et administratives

Une fois ces priorités régionales financées, les priorités de l'établissement s'appliquent

**Priorité 3**

### **Les études promotionnelles tous niveaux confondus**

#### Priorité par public :

- Les bas niveaux de qualification (niveau V et infra V)
- Les agents de catégorie C
- Les filières techniques, logistiques et administratives

Une fois ces priorités régionales financées, les priorités de l'établissement s'appliquent

## 2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE

### Priorités des établissements

Si l'établissement présente plusieurs dossiers, ils doivent être classés par ordre de priorité (2 niveaux de priorité : un pour les Etudes Promotionnelles et un deuxième pour les autres formations). En l'absence de cette priorisation, l'ANFH décidera des dossiers à financer selon les priorités territoriales concernant les Etudes Promotionnelles.

### Priorités territoriales des diplômes Etudes Promotionnelles

Les résultats de la cartographie territoriale des métiers de la Fonction publique hospitalière ont mis en relief des métiers nécessitant un accompagnement spécifique pour différents motifs :

- difficultés de recrutement
- taux de senior élevé
- écarts entre le grade et le métier
- métiers considérés comme émergents

Les diplômes concernent les métiers suivants :

- Masseur-kinésithérapeute
- Psychomotricien
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Aide-soignant
- Cadre de santé ou Cadre responsable d'unité d'intervention sociale
- Orthophoniste
- Infirmier anesthésiste
- Infirmier de bloc opératoire
- Aide médico-psychologique
- Educateurs (Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Spécialisé, Educateur Technique Spécialisé, Moniteur Educateur)
- Préparateur en pharmacie hospitalière

*NB : cette liste sera mise à jour au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 suite au renouvellement en cours de la cartographie régionale des métiers de la FPH*

### Métier n'existant pas dans l'établissement d'origine (formations qualifiantes des listes A et B)

Afin de favoriser et sécuriser les projets d'évolution professionnelle, une enveloppe spécifique est dédiée aux formations qualifiantes débouchant sur un métier qui n'existe pas dans l'établissement d'origine de l'agent.

Les crédits alloués dans ce cadre ne seront pas pris en compte dans les montants alloués à l'établissement au cours des 3 années précédentes, critère permettant la priorisation des accords de financement.

L'agent concerné doit compléter un imprimé spécifique afin qu'il soit parfaitement informé de la situation et de la nécessaire recherche de perspectives d'emploi avant et à l'issue de sa formation

### NOUVEAUTE 2019 Plafonds de prise en charge

Des plafonds pour la prise en charge de la totalité d'un dossier (pédagogie, déplacement, traitement) sont définis pour les établissements des panels 1 et 2 (plus de 300 agents) :

	PANEL 1 (+ de 1 000 agents)	PANEL 2 (300 à 1 000 agents)	PANEL 3 (- de 300 agents)
DE AS	25 000 €	28 000 €	
BP JEPS	25 000 €	28 000 €	
Diplôme CADRE	44 000 €	50 000 €	
CAFERUIS	23 000 €	27 000 €	
DE AMP/AES	24 000 €	25 000 €	
DE PUERICULTRICE	44 000 €	47 000 €	Au réel
Diplôme PREPA PHARMA HOSP	35 000 €	37 000 €	
DE IADE	80 000 €	85 000 €	
DE IBODE	71 000 €	75 000 €	
DE INFIRMIER	95 000 €	109 000 €	

Pour tous les autres diplômes, certifications, qualifications, la règle est la suivante :

- 85 % des coûts réels des dossiers pour les établissements du panel 1,
- 90 % pour les établissements du panel 2,
- 100 % pour les établissements du panel 3.
- Prise en charge limitée à 50 % des frais pédagogiques pour les diplômes universitaires

### **FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS :**

1. Des forfaits mensuels uniques sont fixés pour certains grades, quelles que soient la formation suivie et la rémunération réelle de l'agent parti en formation

Adjoint administratif	
Agent d'entretien qualifié	2 500 € mensuel
Agents des Services hospitaliers qualifié	

Aide-soignant	
Aide médico-psychologique	2 800 € mensuel
Auxiliaire de puériculture	
Ouvrier principal	

Assistant de service social	
Educateur spécialisé	3 300 € mensuel
Préparateur en pharmacie hospitalière	

Infirmier	3 600 € mensuel
Infirmier de bloc opératoire	

2. Pour les autres grades, un traitement mensuel forfaitaire est déterminé au vu de la catégorie de l'agent :

Catégorie A	4 000 € mensuel
-------------	-----------------

Catégorie B	3 300 € mensuel
-------------	-----------------

Catégorie C	3 600 € mensuel
-------------	-----------------

### **FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS :**

Forfait unique	17,50 € de l'heure
----------------	--------------------

#### **Forfaitisation des frais de traitement**

#### **Durée de prise en charge**

Les prises en charge sont limitées à 11 mois maximum par an.  
Rappel : pour la formation d'Infirmier, elle est limitée aux 4 200 heures de formation.

#### **Date de démarrage des formations**

Les formations demandées doivent débiter au cours du 1er semestre 2020.  
Les formations qui débiteront au cours du 2ème semestre 2020 feront l'objet d'un nouvel appel à dossiers en mai 2020.

#### **Type de dossiers**

Les dossiers peuvent concerner tout type de formation telle que listée en pages 2 et 3, y compris des compléments de formation par modules dans le cadre d'une VAE.  
Les redoublements ou modules IDE non validés ne sont pas pris en charge sur les crédits mutualisés.

#### **Résultats d'admission**

Bien que les **résultats d'admission** dans les écoles ne soient pas encore tous connus, retournez l'imprimé sans attendre pour que le dossier puisse être instruit en temps voulu, et informez-nous des résultats dès que vous en avez connaissance.  
**Aucun dossier ne sera examiné par la commission en l'absence de ce résultat d'admission.**

Vos dossiers (voir annexe en téléchargement) doivent parvenir impérativement à l'ANFH

**Avant le mercredi 6 novembre**

Après cette date, leur prise en compte n'est pas garantie.

### 3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Le formulaire à télécharger vous permet de demander à l'ANFH la prise en charge financière des actions de formation au bénéfice des agents de votre établissement, dans le cadre des FONDS MUTUALISE ETUDES PROMOTIONNELLES ET FONDS DE QUALIFICATION CPF (*disponible sur demande ou en téléchargement sur [www.anfh.fr/limousin](http://www.anfh.fr/limousin)*)

Précisions sur certaines rubriques :

#### 1. ETABLISSEMENT

Indiquez le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements), code INSEE identifiant géographique de l'établissement.

Indiquez le numéro FINESS, identifiant de l'établissement au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

#### 2. AGENT

##### Date d'admission :

- Pour les concours : indiquez la date de l'attestation d'admission ;
- Pour les diplômes acquis par voie de VAE, indiquez la date de notification de recevabilité ;
- Pour les formations sans concours, indiquez la date de l'attestation d'admission dans la formation ;

Si cette date n'est pas encore connue, ne pas remplir la rubrique et nous communiquer le résultat d'admission dans les plus brefs délais. Aucun dossier ne sera examiné en l'absence de ce résultat d'admission.

**NB : les agents en contrats aidés ou en apprentissage ne sont pas concernés par cet appel à dossiers.**

##### Mobilisation du CPF :

- Pour les études promotionnelles, le dossier d'un agent qui accepte de mobiliser son CPF sera éligible aux deux fonds (FMPE et FQ&CPF)
- Pour les autres formations, la mobilisation du CPF est obligatoire
- La mobilisation du CPF reste sous la responsabilité et le suivi de l'employeur

#### 3. FORMATION

##### Description et modalités :

- Formation éligible au Fonds de Qualification et CPF et/ou étude promotionnelle (confer point 1 en pages 2 et 3)

##### Coûts :

Complétez le tableau :

- Les frais pédagogiques : ils sont évalués TTC au regard des coûts indiqués par l'organisme formateur.
- Les frais de traitements : la prise en charge des salaires s'effectue sur la base de :
  - Maximum 11 mois par année de formation
  - Maximum 4 200 heures pour la formation d'infirmier
  - FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS : forfait unique de 17,50 € de l'heure
  - FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS : Cf. tableau page 5
- Les frais de déplacements sont à évaluer selon les règles applicables aux agents de la fonction publique hospitalière.

#### PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Attestation d'admission à la formation ou notification de recevabilité. **Si les résultats de sont pas encore connus au moment de l'envoi de ce dossier, vous devez nous envoyer ce document dès réception ;**
- Feuillet complémentaire à renseigner par l'agent dans le cas d'une formation pour laquelle le métier n'existe pas dans l'établissement d'origine.

## 4 – DETAIL DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES SOUMIS A DECISIONS ULTERIEURES :

CNSA  
ANFH

### ETABLISSEMENTS OU SERVICES :

- Etablissements ou services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale,
- EHPAD ayant signé la convention tripartite,
- Etablissements ou services d'enseignements qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation,
- Etablissements ou services de réadaptation, de pré orientation et de rééducation professionnelle,
- Etablissements ou services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées,
- Centres d'action médico-sociale précoce

### ETUDES PROMOTIONNELLES :

- DEAS
- DEAES
- DEES
- DEME
- DE Infirmier

ARS Nouvelle  
Aquitaine

Partenariat en cours de définition.